

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Pôle Insertion et Logement Unité Logement

ARRETE

préfectoral modificatif portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation du département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de l'Ain pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Pour les organisations représentatives de locataires

- sur désignation de la Confédération Syndicale des Familles :
 - M. Joël PERRAT, titulaire
 - M. Jean-Jacques MONNET, suppléant
- sur désignation de la Fédération des Familles de l'Ain :
 - M. Philippe DE MONDENARD, titulaire
 - Mme Palmira DE JESUS, suppléante

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 mars 2017 demeurent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de conciliation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 2 JAN. 2019

Arnaud COCHET